

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 août 2015 portant dissolution de la brigade territoriale de Rosans et modification corrélatrice de la circonscription de la brigade territoriale de Serres (Hautes-Alpes)

NOR : INTJ1520024A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Rosans est dissoute à compter du 1^{er} octobre 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Serres est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Serres exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 août 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Serres	L'Épine La Bâtie-Montsaléon La Pierre Le Bersac Méreuil Montclus Montrond Saint-Genis Savournon Serres Sigottier	Bruis Chanousse L'Épine La Bâtie-Montsaléon La Pierre Le Bersac Méreuil Montclus Montjay Montmorin Montrond Moydans Ribeyret Rosans Saint-André-de-Rosans Saint-Genis Sainte-Marie Savournon Serres Sigottier Sorbiers
Rosans	Bruis Chanousse Montjay Montmorin Moydans Ribeyret Rosans Saint-André-de-Rosans Sainte-Marie Sorbiers	